

PROVALOR CAP ENVIRONNEMENT

PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPCVM respectant les règles d'investissement et d'information de la directive 85/611 modifiée

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

- ▶ **Code ISIN** : FR0010337675
- ▶ **Dénomination** : PROVALOR CAP ENVIRONNEMENT
- ▶ **Forme juridique** : FCP de droit français
- ▶ **Date de création** : 17/07/2006
- ▶ **Compartment** : Non **Nourricier** : Non
- ▶ **Société de gestion** : IRIS FINANCE
- ▶ **Autres délégataires (délégation de gestion comptable et administrative)** : CACEIS FASTNET
- ▶ **Dépositaire** : CACEIS Bank
- ▶ **Commissaires aux comptes** : Conseil associés SA
- ▶ **Commercialisateur** : IRIS FINANCE

Informations concernant les placements et la gestion :

- ▶ **Classification** : Actions Internationales
- ▶ **OPCVM d'OPCVM** : inférieur à 10% de l'actif net
- ▶ **Objectif de gestion**: Cet OPCVM a pour objectif de rechercher une performance supérieure à celle de son indice de référence, l'indice CAC 40, grâce à une gestion sélective en valeurs liées à l'environnement, le traitement des déchets, les énergies propres et à l'amélioration du bien-être collectif et des conditions de vie individuelle.

- ▶ **Indicateur de référence** : CAC 40

L'Indice CAC 40 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 40 actions représentatives du marché français. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'Indice CAC 40 est calculé et publié par Euronext Paris S.A. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

- ▶ **Stratégie d'investissement** :

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sélective, déterminée au moyen d'une analyse fondamentale des secteurs d'activités liés à l'environnement et/ou contribuant à l'amélioration du bien être collectif et des conditions de vie individuelle et d'anticipations économiques réalisée par la société de gestion.

La stratégie d'investissement de l'OPCVM repose sur un investissement minimum de 50% en actions liées aux secteurs susvisés.

De plus, l'OPCVM s'engage à respecter un degré d'exposition minimum de 60% sur les marchés d'actions de plusieurs pays, principalement les pays de l'OCDE, dont éventuellement le marché français. Il s'expose à hauteur de 110% maximum sur les marchés d'actions internationaux.

Le fonds investira dans des obligations convertibles choisies de façon à limiter le risque en capital et profiter de la hausse des marchés actions. Leur contribution en risque action du portefeuille restera inférieure à 10%.

L'OPCVM est exposé au risque de change à hauteur de la totalité de ses investissements.

L'OPCVM s'autorise à être exposé jusqu'à 40% de l'actif, dans des obligations et autres titres de créances publics et privés, dont la notation minimum sera égale à A3 (Standard & Poor's) sur le Court Terme ou BBB- (Standard & Poor's ou équivalent) sur le Long Terme ou à une notation équivalente dans une autre agence de rating.

Il peut détenir jusqu'à 10% en autres OPCVM français conformes ou non conformes à la Directive, et, européens conformes à la Directive. L'investissement dans d'autres OPCVM a pour but de dynamiser le portefeuille et de permettre le placement de trésorerie.

Le fonds peut utiliser ponctuellement des instruments intégrant des dérivés de façon à exposer et/ou couvrir son actif aux risques actions et de taux. La somme des engagements du fonds issue des dérivés intégrés est limitée à 10% de l'actif net et n'a pas pour effet de surexposer le fonds au-delà des limites réglementaires.

Dans la limite de 20% de l'actif, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un même établissement de crédit, lorsqu'ils offrent un rendement supérieur au rendement des titres de créances et autres instruments monétaires principalement utilisés par la gestion, et ceci afin de garantir une liquidité aux porteurs.

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie et d'optimiser le rendement du portefeuille, l'OPCVM peut effectuer des acquisitions et cessions temporaires de titres (prêts et emprunts, prises et mises en pensions). Ces opérations offrent une rémunération analogue à celle offerte par le marché des prêts/emprunts de titres. Des informations complémentaires figurent à la rubrique "frais et commissions".

- ▶ **Profil de risque** :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les principaux risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché.

- Risque action : L'OPCVM est exposé à hauteur de 110% maximum de son actif au risque actions des marchés internationaux. En cas de baisse des marchés actions internationaux, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- Risque petites capitalisations :

Le FCP est exposé au risque de liquidité du fait de la faible capitalisation de certaines sociétés dans lesquelles il est susceptible d'investir. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petite capitalisation (small caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

- risque d'exposition sectorielle : en raison de l'exposition et de la concentration de son portefeuille sur un secteur déterminé le fonds peut être exposé au risque de baisse des valeurs de ce secteur. En cas de baisse des valeurs du secteur visé, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- Risque de change : Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 100% maximum de son actif au risque de change. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

Le porteur s'expose accessoirement au risque de taux, au risque de crédit.

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type : Tous souscripteurs**

Cet OPCVM s'adresse à des souscripteurs qui recherchent une exposition internationale sur les marchés actions des secteurs d'activités liés à l'environnement et/ou contribuant à l'amélioration du bien être collectif et des conditions de vie individuelle, d'une durée minimum recommandée de 5 ans, tout en acceptant le risque de variation de la valeur liquidative inhérent aux marchés actions et à la devise concernée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

► **Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans**

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	4,00% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc....) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,15 % TTC, taux maximum
Commission de sur performance	Actif net	23,92% TTC de la sur-performance au-delà de la performance du CAC 40
Commissions de mouvement : perçues par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	90% maximum du montant de la commission de mouvement

Commission de sur performance : Il ne sera prélevé aucune commission variable si la sur performance devait être inférieure à celle de l'indice de référence. **Il ne sera prélevé aucune commission variable si la performance du FCP devait être négative sur l'exercice, même si supérieure à celle de l'indice.**

Les frais de gestion variables sont calculés et provisionnés après calcul des frais fixes, lors de l'établissement de chaque valeur liquidative. En cas de sous performances par rapport à l'indice, une reprise hebdomadaire est effectuée à hauteur des dotations constituées. La commission de surperformance est perçue annuellement lors de l'établissement de la dernière valeur liquidative de chaque période de référence et imputée au compte de résultat

Rémunération sur les opérations :

Les rémunérations perçues à l'occasion d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que sur toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises à l'OPCVM ;

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial :

► **Conditions de souscriptions et de rachats :**

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats : CACEIS Bank

Montant minimum de la souscription initiale : 1 part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 part

Dates et heures de centralisation des ordres : Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour de bourse ouvré avant 9h et sont exécutées, à cours inconnu, sur la base de la valeur liquidative du même jour, calculée le lendemain (à l'exception des jours fériés légaux).

► **Date de clôture de l'exercice :** Dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre.

► **Date de clôture du premier exercice :** Dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2007.

► **Affectation du résultat :** Capitalisation

► **Valeur liquidative d'origine :** 100 €

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est établie chaque jour (J) où les marchés Euronext sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France, auquel cas, la valeur liquidative est établie le lendemain ouvré. La valeur liquidative est calculée en J+ 1 ouvré sur la base des cours de clôture de J.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :** Dans locaux de la société de gestion.

► **Devise de libellé des parts :** Euro

► **Date de création :** Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 30/6/ 2006. Il a été créé le 17/7/2006

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

IRIS FINANCE - 41, rue François 1^{er} - 75008 - PARIS

Ces documents sont également sur le site www.iris-finance.com

Le document concernant la « politique de vote » ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont disponibles auprès de :

IRIS FINANCE – 41, rue François 1^{er} – 75008 Paris

Téléphone : +33 (0)1 45 62 31 60 Fax : +33 (0)1 45 62 31 63

Date de publication du prospectus : 10 avril 2012

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

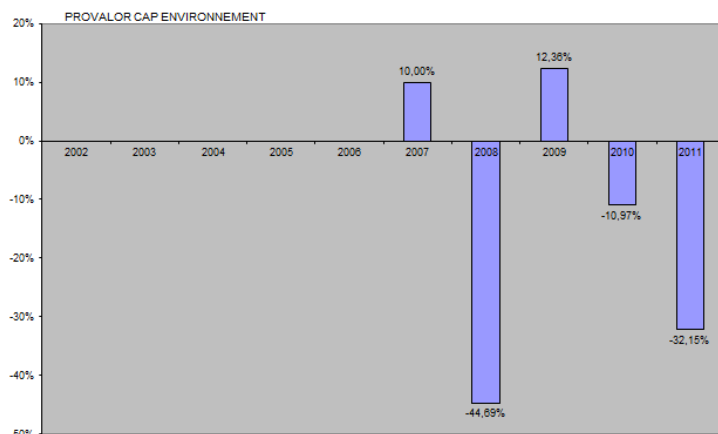
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

Performances du FCP au 30/12/2011

PART : Capitalisation Euro

Performances annuelles



Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
PROVALOR CAP ENVIRONNEMENT	-32,15	-12,12	-16,21
Indice CAC 40	-16,95	-0,61	-10,63

AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.
La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/12/2011

Frais de fonctionnement et de gestion	2,15%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir :	-
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	-
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	-
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	2,99%
<i>commission de surperformance</i>	-
<i>commissions de mouvement</i>	2,99%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	5,14%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/12/2011

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 3,55% de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 164,81% de l'actif moyen.

Classes d'actifs	Transactions
Actions	NC
Obligations	NC